



Arrêté municipal temporaire 26-DST-290

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE CHARLES DE GAULLE (RD160 – Route à grande circulation)

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-président d'Angers-Loire-Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1er janvier 2018 ;

Vu l'arrêté municipal 26M044 du 23 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Alain ROLLET exerçant les fonctions de Directeur des Services Techniques, notamment pour les arrêtés de police de circulation et d'occupation du domaine public ;

Vu la demande formulée le 24 août 2026 par **Madame GLASSON – ZUNE Delphine** domiciliée 6, rue de la Caille – 49340 NUAILLÉ, pour l'occupation du domaine public **rue Charles de Gaulle** dans le cadre d'un emménagement requérant l'utilisation d'un véhicule léger et d'un véhicule utilitaire de type iveco sur trois (3) emplacements de stationnement au droit des numéros 13 et 15 de la voie ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des opérations ;

Arrête:

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 25 au 26 septembre 2026 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre d'un emménagement, un véhicule léger et un véhicule utilitaire de type iveco sont autorisés à stationner sur trois (3) emplacements de stationnement, rue Charles de Gaulle, en bord de voie, au droit des numéros 13 et 15 de la voie.

Article 3 – En conséquence de ce stationnement exceptionnel, **le stationnement de tous autres véhicules est interdit**. La circulation des véhicules de même que celle des piétons peut temporairement être perturbée pendant le déroulement des opérations.

Article 4 – Les droits des riverains sont et demeurent expressément réservés et un accès doit en permanence être réservé aux services de secours et de sécurité publique.

Article 5 – Toutes précautions doivent être prise par **Madame GLASSON – ZUNE Delphine** pour garantir la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public pendant toute la durée des opérations, notamment limiter la durée de l'encombrement au sol dans le périmètre d'intervention (objets, meubles, cartons...), veiller à ce que la durée des portes, portières, hayons des véhicules ne débordent pas sur la voie de circulation.

Article 6 – Le présent arrêté doit faire l'objet d'un affichage sur site, au moins 7 jours avant le premier jour d'intervention, par **Madame GLASSON – ZUNE Delphine** (hors supports du domaine public), et y rester maintenu jusqu'à la fin des opérations. L'affichage doit s'effectuer de telle sorte que l'arrêté soit en permanence lisible dans son intégralité par tous.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé par voie électronique ainsi qu'à **Madame GLASSON – ZUNE Delphine**.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application **Télérecours Citoyens** accessible depuis le site **www.telerecours.fr**

Fait aux Ponts-de-Cé, le 14 septembre 2026

Pour le maire,
Jean-Paul PAVILLON

Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques,
Alain Rollet



Hôtel de Ville
7 rue Charles-de-Gaulle
49 130 Les Ponts-de-Cé
Tél 02 41 79 75 75
mairie@ville-lespontsdece.fr

